

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DU SIEL-TE

Séance du 6 FEVRIER 2023

Nombre de membres du Comité :

En Exercice : 11

Présents : 6

Pouvoirs : 3

Votants : 9

OBJET

2023_02_06_14C Communication des comptes-rendus d'activités des concessions du SIEL-TE Loire: THD

Votes Pour : 50

Votes Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,
Le six février,
à dix-sept heures,
se sont réunis à Montrond les Bains, Espace « Les Foreziales, les membres du Comité du SIEL-TE, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE, dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois.

Présents :

M. RAULT Serge, M. LAPALLUS Marc, M. TISSOT Jean-Paul, M. PONCET Didier, M. BERNAT Georges, M. DESHAYES Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice

Pouvoirs :

- Mandant : Mme FAYOLLE Sylvie

- Mandataire : M. THIZY Gilles

- Mandant : M. HEYRAUD Stéphane

- Mandataire : M. SOUTRENON Bernard

- Mandant : M. DUMONT François

- Mandataire : M. SIMONE Pierre

Absents :

M. CAPITAN Jean-Paul, M. CHARGUEROS Nicolas

Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Pierre SIMONE

Madame la Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;

Vu la réception du compte-rendu d'activité 2021 de la délégation de service public du réseau fibre optique ;

Vu l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans sa séance du 5 décembre 2022.

CONSIDERANT que ce rapport ainsi qu'un document de synthèse ont été transmis aux élus du Comité Syndical et sont également consultables sur le site internet du SIEL-TE.

Après en avoir délibéré, le Comité du SIEL Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / la majorité :

PREND ACTE de la transmission du compte-rendu d'activité de la délégation de service public du réseau fibre optique au titre de l'exercice 2021.

Fait et délibéré en séance

Le 6 février 2023

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait-conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.